



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Commissionnement Urbanisme de M. Daniel CRECENTE, Brigadier-Chef Principal de police municipale

Arrêté n° 2026/80

Le Maire de la commune de Gassin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 480-1 et suivants et R 160-1 et suivants ; L 610-1 à L 610-4, R 610-1 à R 610-3 et R 480-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRÊTE

Article 1 : M. Daniel CRECENTE, Brigadier-Chef Principal de police municipale, est commissionné dans les limites du territoire de la commune de Gassin pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des titres I et VI du code de l'urbanisme.

Article 2 : M. Daniel CRECENTE, Brigadier-Chef Principal de police municipale est tenue au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée à :

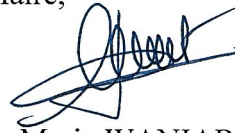
- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Tropez

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : 24/03/2026
Notifié le :

Fait à Gassin, le 23 mars 2026

Le Maire,



Anne-Marie WANIART.

